



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

**Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James**

ᐆ.ᐅᓂ.ᐅᐃᐅᐃ
ᐅᐃᓂ
ᐅᓂ.ᐅᐃᐅᐃ

Siège social:
Baie-du-Poste
Lac Mistassini, via Chibougamau, Québec
G0W 1C0

Secrétariat et correspondance générale:
Édifice Marly
3900, rue de Marly, 4^e étage,
boîte 50,
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4
(418) 643-8388 ou 7974

**COMPTE RENDU DE LA 55 IÈME RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE JAMES**

ADOPTÉ

DATE : Le 8 novembre 1990

ENDROIT : Université du Québec
Institut national de la recherche scientifique
2635, boul. Hochelaga, 6^e étage
SAINTE-FOY (Québec)

ÉTAIENT PRÉSENTS: MM. Hubert Marcotte, président, Canada
Jean-Guy Charest, Canada
Louis-Edmond Hamelin, Canada
Mme Marie Lessard, Québec
MM. Alain Soucy, Québec
Robert Daigneault, Québec
Gilles Frisque, Québec
Alan Penn, ARC
Paul Wilkinson, ARC
Willie Iserhoff, ARC
Hervé Chatagnier, secrétaire

ÉTAIENT ABSENTS : MM. James Bobbish, ARC
Bernard Labonté, CCCPP
Yvan Vigneault, Canada

PARTICIPANTS : MM. David Cliche, Environnement Canada
(point 2) Carol Martin, BFEEE

OBSERVATEUR : M. Pierre Marchand, Pêches et Océans Canada



1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président déclare la réunion ouverte à 9h15. L'ordre du jour suivant est proposé par M. Louis-Edmond Hamelin, secondé par M. Alain Soucy et adopté à l'unanimité:

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour;
2. Procédure d'évaluation du projet Grande Baleine: lettres du Comité du 2 novembre dernier;
3. Plan d'affectation des terres: avancement du dossier;
4. Projet de loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (C-78);
5. Date et lieu de la prochaine réunion.

2. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DU PROJET GRANDE BALEINE: LETTRES DU COMITÉ DU 2 NOVEMBRE DERNIER

Le Président explique les circonstances qui ont mené le Comité à écrire aux deux ministres de l'environnement, le 2 novembre dernier, au sujet de l'évaluation environnementale du projet hydro-électrique Grande Baleine. Dans le contexte où plusieurs articles parus récemment dans les journaux pourraient laisser croire que d'importantes décisions ont été prises ou le seront très prochainement, M. Paul Wilkinson recommandait, dans une note adressée au secrétaire le 29 octobre dernier, que le Comité se rencontre immédiatement pour décider s'il y avait lieu d'intervenir dans ce dossier. Suite à une consultation téléphonique auprès des membres du Comité, il a été décidé d'écrire à M. Pierre Paradis et M. Robert-René De Cotret, respectivement ministres provincial et fédéral de l'environnement, pour insister avec vigueur que chacun d'eux accordent une rencontre avec le Comité le 8 novembre afin de l'informer des intentions des gouvernements en ce qui concerne l'évaluation du projet Grande Baleine.

Le 5 novembre dernier, M. Carol Martin du BFEEE écrivait au Président du Comité pour l'informer que M. Robert-René De Cotret, ministre, ne pouvait rencontrer le Comité le 8 novembre afin de faire le point sur l'évolution du dossier.

En ce qui a trait à la demande faite au ministre québécois, M. Pierre Paradis, le secrétaire dépose une lettre de M. Jean Piette, directeur des relations intergouvernementales pour le

MENVIQ, en date du 6 novembre dernier. De plus, le secrétaire informe le Comité que, suite à une conversation téléphonique avec un attaché politique du ministre, M. Paradis serait disponible pour rencontrer le Comité dans la semaine du 12 novembre. On demande au secrétaire d'informer le Cabinet du ministre que le Comité sera disponible pour rencontrer le ministre le 13 novembre prochain.

2.1 Présentation par M. David Cliche, Environnement Canada et M. Carol Martin, BFEÉE

Le Président souhaite la bienvenue à M. Cliche et M. Martin et introduit les membres du Comité. M. Martin explique que le dossier Grande Baleine n'a pas évolué substantiellement depuis que le Comité lui avait écrit le 23 juillet dernier. Rappelons que, dans cette lettre, le Comité exprimait certaines préoccupations concernant un projet d'entente fédérale-provinciale pour l'évaluation du projet Grande Baleine. MM. Cliche et Martin ont procédé à faire le point sur le statut actuel du projet d'entente et sur les préoccupations soulevées dans la lettre du Comité du 23 juillet dernier: les points suivants ont été présentés au Comité:

2.1.1 Entente de principe concernant l'examen public et conjoint du complexe

On informe le Comité que le Conseil des ministres du gouvernement du Québec n'a toujours pas enteriné l'entente de principe que les deux ministres de l'environnement ont conclue en juin dernier concernant l'examen public et conjoint du complexe. Le gouvernement du Canada s'inquiète de la lenteur de Québec à adopter cette entente. Celle-ci ne couvre pas l'évaluation des infrastructures d'accès et d'hébergement du complexe Grande Baleine.

2.1.2 Scission des infrastructures d'accès du complexe dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet

Le Canada reconnaît la compétence du Québec sur le projet et leur droit de le scinder aux fins de l'évaluation environnementale au sens de la CBJNQ.

Le Canada reconnaît cependant qu'il eut été préférable d'évaluer le projet dans son ensemble.

2.1.3 Évaluation initiale des infrastructures d'accès et d'hébergement du projet

Le Canada maintient qu'il a une juridiction sur les infrastructures d'accès en vertu de plusieurs lois, entre autre, la Loi sur les pêcheries. Pour cette raison, le Canada a décidé que le PFEEE s'appliquera aux infrastructures d'accès. Dans le cadre du PFEEE, une évaluation initiale est en préparation par les ministères de Pêches et Océans et de Transport Canada et devrait débiter incessamment. Cette évaluation initiale permettra aux ministres de Pêches et Océans et des Transports de décider si le projet des infrastructures peut être réalisé tel que proposé ou s'il y a lieu que le ministre de l'environnement du Canada le soumette à un examen public. Si l'évaluation initiale conclut que le projet engendrera des impacts mineurs ou atténuables, il n'y aura pas d'examen public.

Selon les représentants du Canada, l'évaluation initiale sera effectuée à partir des renseignements présentement disponibles soient les études d'impact du début des années 1980, entre autre. Le rôle du BFEEE à cette étape est de fournir des conseils aux deux ministères concernés. L'évaluation initiale devrait se terminer dans les premiers mois de l'année 1991 et les résultats seront transmis au promoteur et rendus publics.

2.1.4 Application du régime fédéral du chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois

Au début du processus de consultation du Comité en février 1990, le Comité avait été informé par les représentants du Canada que le régime fédéral du chapitre 22 de la CBJNQ s'appliquerait au projet et serait inclus dans le projet d'entente sur l'évaluation publique et conjointe du complexe Grande Baleine. On explique que, par la suite, le ministère de la justice du Canada aurait déterminé que

ce régime ne s'appliquerait pas au projet, d'où la décision de ne pas appliquer ce régime. On note cependant que cette question est présentement devant la Cour fédérale suite à une action entreprise par les Cris.

2.1.5 Préoccupations du Comité relativement au projet d'entente sur l'évaluation conjointe Québec-Canada

Les représentants du Canada font le point sur les préoccupations soulevées par le Comité dans des lettres du 23 juillet et 2 novembre derniers concernant le projet d'entente sur l'examen public et conjoint du complexe.

L'entente de principe prévoit qu'il y aura un président unique des commissions d'examen qui s'associeront aux fins de l'examen public du complexe. Quant aux craintes exprimées par le Comité que les exigences sur les plans physique et intellectuel seront trop élevées pour un seul président, les représentants du Canada expliquent qu'il sera possible de trouver une personne capable de relever ce défi.

Le Comité exprimait, dans sa lettre du 23 juillet dernier, son inquiétude quant au nombre restreint (3) de commissaires qui composeront la Commission en vertu de PFEEE.

Selon les représentants du Canada, ce nombre est suffisant compte tenu que cette Commission travaillera en association avec la CQEK et le COMEX. Cependant, si l'entente de principe n'est pas ratifiée et que le Canada doit entreprendre le PFEEE seul, la Commission fédérale sera élargie et les Cris et les Inuit seront consultés concernant le choix des membres.

Selon le Comité, toute entente conjointe devrait être avalisée par les parties autochtones visées et les deux paliers de gouvernement puisqu'elle constitue un processus qui s'écarte des règles prévues à la CBJNQ. Selon les représentants du

Canada, l'entente de principe ne prévoit pas une fusion des procédures fédérale et provinciale du chapitre 22 de la CBJNQ mais bien une association du PFEEE et des deux procédures provinciales des chapitres 22 et 23. Dans cette optique, le Canada n'a pas l'intention de faire avaliser l'entente par les autochtones. Cependant, le Comité sera consulté sur le contenu de l'entente.

Le Comité exprimait, dans sa lettre du 23 juillet dernier, que l'entente conjointe doit précisément mentionner les arrangements institutionnels visant la surveillance et le suivi des activités reliées au projet. À cela, on répond que cet aspect n'a pas à faire partie de l'entente mais doit plutôt faire l'objet des recommandations des commissions. Dans ce contexte, la Commission fédérale sera mandatée pour faire des recommandations concernant le suivi environnemental du projet.

Quant à la question des services de secrétariats et au partage d'une stratégie commune pour la traduction des documents et la fourniture des services d'interprétation, les représentants du Canada expliquent qu'il a déjà eu des discussions très préliminaires à ce sujet entre les trois secrétaires. Les secrétariats des commissions demeureront distincts mais leurs secrétaires auront à coordonner leur travail et à établir des stratégies communes sur plusieurs aspects. Le Comité sera consulté à ce sujet lorsque les discussions seront plus avancées.

En ce qui a trait au financement de l'examen conjoint, il y aura trois types de financement nécessaires. Premièrement, un financement sera nécessaire au support logistique et professionnel des activités de la Commission fédérale. Deuxièmement, un fond de recherche sera disponible à la Commission fédérale pour engager ses propres experts. Troisièmement, un fond de participation du public sera disponible. Il n'est pas connu cependant à savoir si le gouvernement du Québec prévoit ces mêmes fonds au niveau du COMEX et de la CQEK.

Le Comité exprimait, dans sa lettre du 23 juillet dernier, qu'un des dangers de l'entente de principe telle que conçue actuellement est que l'apport des parties autochtones à l'examen et à l'évaluation conjointe des impacts risque d'être dilué. Les représentants du Canada rappellent à ce sujet que les pouvoirs du COMEX demeurent inchangés par l'entente. De plus, le fait que l'on prévoit un examen public donnera aux Cris la possibilité de participer d'avantage au processus.

Lors d'une période de questions, les représentants du Canada ont soulevé les points suivants:

- Il n'y aura pas d'évaluation initiale sur le complexe en vertu des exigences du PFEEE compte tenu que la décision de tenir des audiences publiques a déjà été prise et compte tenu qu'il y a déjà suffisamment de travail amorcé par le COMEV et la CQEK. Dans ce contexte, le travail déjà effectué par ces Comités pourra servir à la Commission lors de l'élaboration de directives d'étude d'impact.
- L'adoption du projet de Loi fédérale C-78 ne devrait pas perturber le contenu de l'entente de principe compte tenu que le projet de loi ne sera pas adopté prochainement.
- Aucune initiative n'a été entreprise par le gouvernement fédéral pour appliquer le PFEEE à d'autres grands projets hydro-électriques sur le territoire de la Baie James.
- Le Comité sera consulté régulièrement sur l'évaluation du projet Grande Baleine par le biais de leur secrétaire.

En terminant, le Comité exprime son inquiétude à l'effet que la réanimation des différences constitutionnelles Ottawa-Québec ainsi que la recherche d'une perfectitude administrative sont deux points qui risquent de compromettre un examen sérieux des impacts du projet Grande Baleine.

Le Président remercie les représentants du gouvernement du Canada et leur fait savoir que le Comité soumettra ses recommandations au sujet de l'évaluation du complexe Grande Baleine dès qu'il aura eu l'occasion de rencontrer les représentants du gouvernement du Québec.

3. PLAN D'AFFECTATION

Le sous-comité chargé d'étudier la proposition de plan d'affectation des terres publiques pour la région sud de la Baie James informe les membres qu'ils n'ont pas eu l'occasion de se rencontrer pour préparer un projet de recommandation. On demande au sous-comité de remettre aux membres un projet de recommandation d'ici deux semaines afin que le Comité puisse le commenter et l'adopter avant la fin de l'année. Rappelons que la proposition de plan d'affectation des terres a été élaborée par le MER. Elle définit des sites et des unités territoriales et en détermine leur vocation. M. Alan Penn avait déposé, lors de la 54ième réunion du Comité, un document contenant des recommandations possibles et un sous-comité, composé de M. Alan Penn et de Mme Marie Lessard, était chargé d'élaborer des recommandations à partir de ce document.

4. PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DES PROCESSUS FÉDÉRAUX D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (C-78)

Le secrétaire informe le Comité que ce dernier a été invité par le Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de Loi C-78 pour présenter un mémoire lors des audiences publiques à ce sujet, à Ottawa. Les seules dates disponibles pour présenter un mémoire sont les 19 ou 20 novembre prochains. Compte tenu du fait que les membres du sous-comité chargé de préparer un mémoire (MM. Paul Wilkinson, Jean-Guy Charest et Robert Daigneault) ne seront pas disponibles à ces dates, il a été convenu de mandater MM. Alan Penn, Gilles Frisque et Louis-Edmond Hamelin pour aller présenter le mémoire à Ottawa le 20 novembre prochain. M. Paul Wilkinson informe le Comité que le mémoire est actuellement en préparation et que la version anglaise sera soumise au Comité dans les prochains jours.

5. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

Le Comité prévoit rencontrer le ministre de l'environnement du Québec le 13 novembre prochain à Québec afin d'échanger sur la procédure d'évaluation du projet Grande Baleine. De plus, on convient de se réunir à nouveau le 4 décembre prochain à un endroit qui reste à déterminer.

HERVÉ CHATAGNIER
Secrétaire